



*Photo Diane Vermette*

### ***Matin d'automne***

*C'est l'heure exquisite et matinale  
Que rougit un soleil soudain.  
A travers la brume automnale  
Tombent les feuilles du jardin.  
Leur chute est lente.  
Ou peut les suivre  
Du regard en reconnaissant*

*Le chêne à sa feuille de cuivre,  
L'érable à sa feuille de sang.  
Les dernières, les plus rouillées,  
Tombent des branches dépouillées :  
Mais ce n'est pas l'hiver encor.  
Une blonde lumière arrose  
La nature, et, dans l'air tout rose,  
On croirait qu'il neige de l'or.*

*François Coppée (1842-1908)*

***La défense de vos droits, au cœur de nos préoccupations***

ISSN 1920-6674

[www.aqdr.org](http://www.aqdr.org)

Téléphone AQDR section Trois-Rivières

**819.697.3711**

**Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées**

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS - AUTOMNE 2023

L'AQDR section Trois-Rivières invite cordialement les membres et les non-membres à participer aux activités suivantes :



## SEPTEMBRE

DATE	ACTIVITÉ	ENDROIT	COÛT	RÉSERVATION
29 septembre 2023  De 10h00 à 15h30	<b>Journée Internationale des Aînés</b>  « Bien vieillir, un heureux défi » Organisé par La Table de concertation des aînés et des retraités de la Mauricie	Salle Félix Leclerc 1001, Rang St-Malo Trois-Rivières	Boîte repas disponible sur place au coût de 12\$	<b>Obligatoire</b>  Avant le 22 septembre

## NOVEMBRE

DATE	ACTIVITÉ	ENDROIT	COÛT	RÉSERVATION
3 novembre 2023  9 h 45 arrivée 12 h dîner	Bien informer avant de signer ou renouveler un bail en RPA.  <b>Conférencière :</b> Chantal Thiffeault, Conseillère au mandat en RPA. CAAP	Restaurant Au Four à Bois 329, rue Laviolette Trois-Rivières G9A 1V1	15 \$ pour les membres 20 \$ les non-membres	<b>Obligatoire</b>  Avant le 1 <sup>e</sup> novembre

## DÉCEMBRE

1 <sup>er</sup> décembre 2023  9 h 45 arrivée 12 h dîner	Le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux, un recours indépendant et confidentiel.  <b>Conférencière :</b> Lucie Lafrenière Commissaire aux plaintes et à la qualité des services	Restaurant Au Four à Bois 329, rue Laviolette Trois-Rivières G9A 1V1	15 \$ pour les membres 20 \$ les non-membres	<b>Obligatoire</b>  Avant le 29 novembre
---	---	---	---	--



**Bienvenue à toutes et à tous!**  
Réservation : 819-697-3711

**NOTE : Il est obligatoire de faire une réservation et d'envoyer votre chèque ou de passer payer au bureau avant la date indiquée pour la réservation.**



## MOT DU PRÉSIDENT

*Si vous ne demandez pas, la réponse sera toujours non.*

*Nora Roberts*

Bonjour,

Je remercie tout le monde qui a assisté à notre assemblée annuelle du 16 juin dernier. Je veux remercier tous les membres du conseil d'administration, les membres permanents du bureau et notre directrice générale bénévole (Madame Diane Boisselle) pour l'excellent travail.

Lors de cette rencontre, il y a eu des élections et nous avons élu deux nouveaux membres au conseil d'administration. Je souhaite donc la bienvenue à Luc Mercier et Sylvie Demers pour leur implication pour la défense des droits des retraités et préretraités.

Comme tous les automnes, nous aurons des conférences et je vous souhaite la bienvenue. Venez en grand nombre, c'est pour tous nos membres que nous organisons ces rencontres.

Pour ce qui est des activités avec l'AQDR nationale, nous aurons l'assemblée des présidents en octobre. J'ai donc l'occasion de rencontrer les présidents de plusieurs sections et d'échanger sur différentes problématiques auxquelles chaque section fait face dans leur quotidien.

Cet automne, nous discuterons de la loi 25 sur les changements dans le système de la santé du Québec. Nous revendiquons l'implication citoyenne, ce qui ne semble pas la priorité de notre gouvernement.

L'équipe de l'AQDR nationale travaille sur les revendications de nos membres pour les joindre

au manifeste que nous avons préparé lors des dernières élections de l'automne 2022.

Étant donné que 25 % la population du Québec aura plus que 65 ans en 2030 et que cette portion de la population aura donc un plus grand besoin en santé, nous avons beaucoup de travail en tant qu'organisme de défense des droits, pour revendiquer un système de santé adapté à nos besoins.

Si vous avez des problèmes au sujet de vos droits, n'hésitez pas à nous contacter et nous serons heureux de pouvoir vous aider.

Malgré plusieurs averses durant notre dernière période estivale, je considère que nous avons eu quand même un bel été.

Je vous souhaite un très bel automne et au plaisir de vous rencontrer lors de nos conférences.

Jocelyn Gagné, président



## SOMMAIRE

• Calendrier .....	2
• Mot du président .....	3
• Sommaire.....	4
• Le logement : entre marchandise et nécessité..	5
• Rester locataire toute sa vie.....	7
• Grand Maman Yo.....	8
• Tout savoir sur le remboursement de la PCU ...	9
• Quand perd-on le supplément de revenu garanti à la retraite .....	11
• Carte de crédit supplémentaire .....	13
• Mode d'emploi pour léguer un CELI .....	15
• L'inacceptable discrimination financière du régime des rentes envers les invalides .....	17
• Qu'est-ce qu'un 810? .....	19
• Pétition : imposition de superprofits .....	20
• Accident hors du Québec.....	21
• Les Québécois inquiets plus que jamais .....	22
• Les facteurs à considérer avant de reporter sa pension fédérale à 70 ans.....	24
• Incapable de payer mes mensualités.....	26
• Comment rouler un CELI? .....	28
• Cinq stratégies pour votre épargne dure plus longtemps à la retraite.....	30
• Attention à l'enrichissement injustifié dans le couple .....	32
• Bien protéger.....	34
• Communiqué de presse STTR.....	36
• La littératie, c'est quoi? .....	38
• Formulaire d'adhésion.....	39
• L'AQDR en bref.....	40

## ÉQUIPE DU JOURNAL

<b>Responsable du journal :</b>	Diane Boisselle
<b>Recherche de commanditaires :</b>	Diane Boisselle
<b>Mise en pages,</b>	Joanne Boileau Joanne Monfette
<b>Relecture :</b>	Jean Laperrière
<b>Recherchiste :</b>	Diane Boisselle, Joanne Boileau
<b>Expédition :</b>	Norma De Grandmont Danielle Paquin Lucie Monfet Joanne Boileau, Luc Perreault

Les idées et les opinions exprimées dans les chroniques et les textes publiés dans le journal n'engagent que les personnes qui les ont rédigés.

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ-E?

L'AQDR est à la recherche de **bénévoles**. Qui, parmi vous, aimerait se joindre à notre équipe ? Voyez, en page 40, la liste de nos comités. Lequel vous intéresserait? Un grand merci à l'avance!

Appelez le : 819-697-3711



### *Soir d'automne*

*Il est un bonheur aussi*

*Dans la solitude.*

*De temps en temps*

*Les nuages nous reposent*

*De tant regarder la lune*

*Rien qui m'appartienne*

*Si non la paix du cœur*

*Et la fraîcheur de l'air.*

*Buson Basho Issa*



## LE LOGEMENT : Entre marchandise et nécessité

*Par Isabelle Padula*

*Directrice générale et journaliste de La Gazette de la Mauricie*

[www.gazettemauricie.com](http://www.gazettemauricie.com)

**Avec le nombre croissant de personnes qui n'ont pas accès à un logement convenable ou qui sont en attente d'en obtenir un, les hausses considérables des loyers et un taux d'inoccupation record, on ne peut faire autrement que de se demander si le logement est considéré actuellement comme une nécessité ou une marchandise. Trois-Rivières affiche l'un des plus bas taux d'inoccupation des logements locatifs au Québec avec 0,9 % depuis 2 ans alors que pour que le marché soit considéré comme étant équilibré, la Société canadienne d'hypothèques et de logement indique que le taux d'inoccupation doit se situer autour de 3 %.**

« Cette année, confirme Pascale Courchesne, directrice générale de la *Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec*, le taux d'inoccupation est à

son plus bas et on sent qu'il y a un manque de logements très présent. » Dans le contexte où les prix des logements montent continuellement, qu'en est-il de la réalité des coopératives d'habitation? « Les coopératives d'habitation sont encore en mesure d'offrir des logements de qualité à un coût abordable à leurs membres.

Ce qui nous distingue est l'implication des membres, les valeurs de solidarité et le fait que nous n'avons pas économiquement un objectif de profit, mais plutôt celui d'assurer la pérennité de l'immeuble. » La région de la Mauricie compte 26 coopératives d'habitation, ce qui représente un peu plus de 300 logements coopératifs. « Nous pourrions accueillir d'autres projets semblables, précise madame Courchesne, un projet de 24 unités est d'ailleurs prévu à Trois-Rivières. Mais nous sommes tributaires des

programmes de financement fédéraux et provinciaux. »

*Centraide* a dévoilé récemment un investissement social de plus de 1 500 000 \$ auprès des communautés de la Mauricie, afin de renforcer le tissu social de nos régions, Marc H. Plante, directeur développement et partenariats, a soulevé lui aussi la question préoccupante des coûts et de la pénurie de logements en liant cette réalité à la problématique de la pauvreté. « Les enjeux du logement et de la pauvreté touchent directement la qualité de vie des moins bien nantis en plus de freiner sérieusement le développement de leur plein potentiel. C'est en Mauricie que l'on retrouve le revenu par habitant le plus bas au Québec, alors que la pauvreté amène son lot de difficultés, dont celle liée au logement. »

## BESOINS, DROITS ET SOLUTIONS

« La situation s'aggrave et je suis très inquiète, affirme Diane Boisselle, directrice générale de l'*Association québécoise de défense de droits des retraités* (AQDR) section Trois-Rivières en Mauricie. Que ce soit pour les jeunes familles ou pour les aîné-es le problème est le même : comment se loger convenablement à prix abordable. Se loger, se nourrir et se vêtir, ce sont les besoins premiers de l'être humain. Pourtant plusieurs aîné-es se voient obligé-es d'aller dans des banques alimentaires, se loger dans des endroits inadéquats ou encore prendre leurs médicaments aux deux jours faute de pouvoir se les payer à une fréquence quotidienne. »

La *Fédération régionale des OSBL d'Habitation de la Mauricie / Centre-du-Québec*, se demande à quand des mesures structurantes pour le droit au logement ? Son président, Richard Maziade, avance que la pénurie et l'inaccessibilité du logement continuent d'aggraver la situation des locataires et que malgré les mesures exceptionnelles mises en place, notamment par les municipalités, aucun changement structurel n'est constaté. La *Fédération régionale* réclame

un plan de sortie de crise axé sur le développement rapide de logements sociaux et communautaires. « Le secteur communautaire détient le potentiel de développer les milliers de nouveaux logements nécessaires, à condition d'avoir les ressources adéquates. » La *Fédération régionale* cite en exemple l'organisme à but non lucratif. J'ai mon appart à Shawinigan qui offre aux adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme la possibilité d'avoir leur propre logement tout en bénéficiant d'un accompagnement répondant à leur besoin d'autodétermination.

Diane Vermette, coordonnatrice pendant 20 ans du *Comité logement Trois-Rivières*, ajoute que « dans notre monde où les inégalités vont grandissantes, il faut que des mesures soient prises pour soulager ces injustices. Le logement social est une des solutions qui permet de rétablir un minimum d'égalité. Le fait de consacrer une part raisonnable de ses revenus pour se loger décentement donne à celles et ceux qui en bénéficient la possibilité de se réaliser et de jouer un rôle de citoyen actif. »





## Rester locataire toute votre vie, ça aura un gigantesque impact sur votre retraite

**Il est non seulement difficile pour les millénariaux d'accéder à la propriété en raison des prix de l'immobilier, mais rester locataire toute leur vie pourrait aussi avoir un lourd impact sur leur retraite, car ils devront économiser davantage.**

Les travailleurs millénariaux qui louent un logement durant toute leur vie devront épargner 50 % de plus que ceux qui ont acheté une propriété. Les millénariaux sont la génération Y, née entre 1981 et 1996, qui est âgée aujourd'hui de 25 à 40 ans. «Notre analyse démontre que pour pouvoir disposer d'un revenu raisonnable à la retraite, un millénaral qui loue pendant toute sa carrière devra épargner huit fois son salaire annuel pour pouvoir prendre sa retraite à l'âge de 68 ans. Inversement, un millénaral propriétaire n'aura besoin d'économiser que 5,25 fois son salaire annuel et pourra même prendre sa retraite trois ans plus tôt, à 65 ans», explique Jean-Philippe Côté, conseiller en placement chez Mercer Canada, la firme qui a réalisé le baromètre du degré de préparation à la retraite.

### **À double tranchant**

Or, les prix des loyers n'ont cessé de grimper au cours de la dernière année et atteignent désormais des niveaux records. Au Québec, le Tribunal administratif du logement a accepté pour 2023 des hausses moyennes de 2,8 % pour un logement chauffé à l'électricité, soit plus du double qu'en 2022. Cela rendra la tâche des locataires encore plus difficile pour économiser les montants nécessaires à une retraite confortable.

Et une fois à retraite, les propriétaires seront encore une fois privilégiés, puisqu'ils auront probablement terminé de rembourser leur hypothèque. Résultat, ils n'auront plus que les taxes municipales et l'entretien de leur propriété à payer, contrairement aux locataires qui eux devront continuer à verser un loyer pour se loger. Cependant, les calculs de Mercer partent du principe voulant que l'hypothèque soit entièrement remboursée, ce qui ne sera pas nécessairement le cas de tous, il faut donc nuancer légèrement les résultats.

En revanche, les propriétaires qui vendront leur maison auront probablement accès à un bon montant d'argent et, s'ils préfèrent conserver leur propriété, ils pourront utiliser sa valeur ou l'équité accumulée pour avoir accès à une bonne flexibilité financière. Autre possibilité : vendre la propriété familiale et s'acheter un logis plus petit et moins coûteux, tout en conservant des liquidités.

Pour Jean-Philippe Côté, la problématique est à double tranchant pour les non-propriétaires. « Alors que le coût de la vie continue de grimper et que l'accessibilité à la propriété diminue, de nombreux millénariaux, exclus du marché immobilier pour de bon, pourraient se résigner à demeurer locataires. La question de l'endettement s'ajoute aussi aux difficultés liées à la retraite. Car plus le coût de la vie augmente, plus les gens s'endettent et moins ils peuvent épargner pour une mise de fonds ou pour leur retraite », constate-t-il. Notons toutefois que tout le monde est à risque de s'endetter, que l'on soit locataire ou propriétaire.

De plus, un locataire n'aura pas à payer de taxes municipales – du moins pas directement –, ni de frais de condo, ni de coûts d'entretien et de rénovation pour son logement. S'il réussissait à économiser l'équivalent de ces montants pour les placer et en tirer des rendements intéressants, il pourrait tirer son épingle du jeu et améliorer ses revenus à la retraite.

### **Ne négligez pas de participer au régime de l'employeur**

Pour mieux attirer et retenir la main-d'œuvre, de nombreux employeurs offrent des cotisations de contrepartie. Cela signifie que chaque fois que l'employé cotise à son REER, l'employeur versera un montant équivalent dans son régime. Ceux qui bénéficient de ces régimes voient donc leurs possibilités d'épargne augmenter, ce qui les aide à atteindre leurs objectifs tant au niveau de la retraite que sur le plan de l'accès à la propriété. En effet, rappelons que le RAP permet de retirer jusqu'à 35 000 \$ de ses REER pour acheter une propriété.

À cet égard, Jean-Philippe Côté exhorte les employeurs à offrir des programmes dont le design est flexible et suffisamment souple pour s'adapter aux différents besoins des employés.

Il recommande aussi aux millénariaux qui pourraient se sentir découragés devant l'ampleur de la tâche de ne pas baisser les bras, de bien évaluer les différentes options et leurs conséquences sur le futur, et d'utiliser tous les outils et leviers d'épargne à leur disposition.

#### **Source :**

<https://www.journaldemontreal.com/2023/04/27/rr-etrait-les-25-40-qui-louent-toute-leur-vie-devront-epargner-50--de-plus-que-les-proprietaires>

Repéré en ligne le 30 avril 2023

Je remercie tous mes proches et tous mes amies et amis de leurs vœux sincères, bons et gentils à l'occasion de mon 90<sup>e</sup> anniversaire.

Je n'ai pas un an de plus comme tous le pensent...Mais un an de moins. Je flotte dans l'incertitude et l'indécision.

VENDRAIS-JE ou non? Quitterais-je maison et jardin pour le RPA?

Je crois que pour certaines personnes âgées du dernier décan, le plus difficile est de quitter le lieu où elles ont toujours vécu. Où elles ont élevé leurs enfants, traversé les joies et les peines du quotidien.

Je suis à me demander s'il est vraiment possible de trouver la solution idéale pour vivre des jours heureux jusqu'à la fin de mon existence?

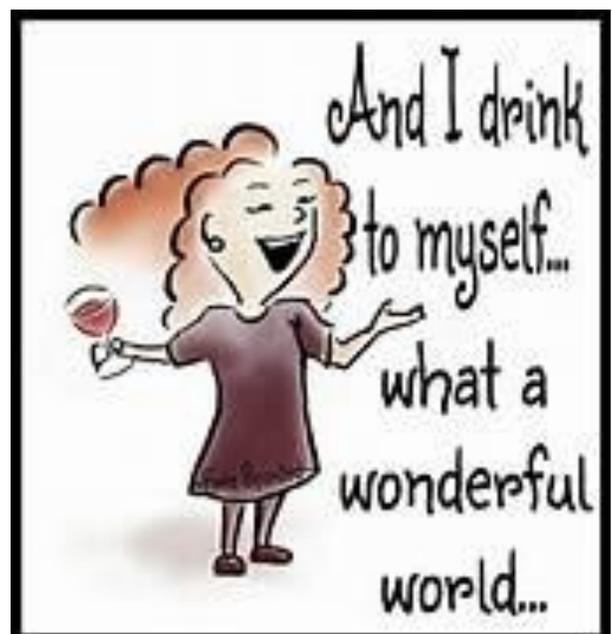
Le gouvernement tâche de suggérer de possibles solutions, mais la réalité est plus complexe...semble même irréalisable.

Alors, je continue de réfléchir à cette épineuse question : VENDRAIS-JE ou pas.

And I drink to myself...le monde est merveilleux!

Grand Maman Yo

19 avril 2023





## Tout savoir sur le remboursement de la PCU

**Vous avez reçu une lettre de l'Agence du revenu du Canada vous demandant de rembourser des versements de la Prestation canadienne d'urgence?**

### **Voici ce que vous devez savoir.**

Environ 1,2 million d'avis de remboursement ont été envoyés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour l'une ou l'autre des aides financières pandémiques, notamment la Prestation canadienne d'urgence (PCU). En effet, des montants de plus de 4,6 milliards \$ de PCU auraient été versés à des personnes qui n'étaient pas admissibles, selon un rapport déposé à la fin de l'année dernière par la vérificatrice générale.

### **Qui est concerné?**

Compte tenu de l'urgence de la situation, le gouvernement avait à l'époque décidé de soutenir massivement les Canadiens financièrement. Les aides ont alors été

accordées rapidement, après des vérifications sommaires. Mais de nombreuses personnes, de bonne foi ou pas, ont touché les prestations pandémiques sans y avoir droit.

Actuellement, c'est le retour du balancier, puisque l'Agence du revenu a effectué des vérifications plus poussées et envoyé des milliers de demandes de remboursement. « Il y a des situations variées, par exemple des gens qui ont gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant durant la période pendant laquelle ils touchaient la PCU, ou encore qui n'avaient pas gagné les 5000 \$ requis dans les 12 mois précédents ou en 2019, tel que le prescrivaient les conditions d'admissibilité pour la PCU », explique Anne-Marie Granger, superviseur, Services comptables aux entreprises, Raymond Chabot Grant Thornton.

L'ARC détaille sur son site toutes les raisons pour lesquelles on peut devoir rembourser l'une ou l'autre des prestations pandémiques

(canada.ca/fr/agence-revenu/services/paiements-arc/paiements-particuliers/rembourser-prestations-covid/pourquoi-pourriez-avoir-rembourser.html)

## Ce que vous risquez

Si vous avez été contacté par l'ARC, sachez que la pire chose à faire est de ne pas répondre à ses demandes et de vous mettre la tête dans le sable. « De façon générale, il est toujours recommandé de contacter les autorités fiscales et de travailler avec elles à trouver une entente de remboursement. Si on ne donne pas signe de vie, alors l'ARC pourrait prendre des mesures de recouvrement plus radicales, comme une saisie », prévient Anne-Marie Granger.

Elle ajoute que si l'ARC ne pardonne pas la dette, il reste néanmoins possible de négocier des termes de remboursement qui tiennent davantage compte de sa situation financière personnelle. « L'ARC pourrait par exemple revoir les paiements mensuels à la baisse ou rallonger l'échéance », dit-elle. À noter que dans certaines situations, il n'y aura ni pénalités ni intérêts si un contribuable ne peut pas effectuer le remboursement complet.

## Remboursement par compensation

Pour récupérer les sommes dues, l'ARC procède aussi par compensation. Cela signifie qu'elle conserve en partie ou en totalité les remboursements d'impôt ou des crédits de TPS auxquels vous avez droit. De plus, si vous recevez des prestations d'assurance-emploi, jusqu'à 50 % de celles-ci pourraient être utilisés pour rembourser votre dette de PCU.

Attention, ce processus de compensation pourrait s'appliquer même si vous avez déjà pris une entente de remboursement et que vous effectuez vos paiements.

## CONSEILS:

Vous avez déclaré de la PCU ou une autre aide pandémique dans votre déclaration de revenus et payé des impôts sur ces sommes, mais l'ARC vous demande désormais de rembourser ces prestations. Sachez que vous pourriez récupérer l'impôt versé en trop sur ces montants. Pour cela, remplissez le formulaire T1B Demande de déduction du remboursement de prestations fédérales liées à la COVID-19 dans une année précédente, accessible sur le site de l'ARC. Ainsi, le montant remboursé en 2022 sera déduit de votre déclaration de revenus de 2020 ou de 2021, ou encore de la déclaration de 2022 et de l'année fiscale où vous avez reçu la prestation.

Vous êtes en situation d'insolvabilité et vous avez entrepris des démarches auprès d'un syndic? Avisez ce dernier que vous avez des dettes liées à la PCU. Ces montants pourraient être inclus dans la faillite ou la proposition de consommateur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'ARC, vous pouvez soumettre une demande de révision. Les informations pour soumettre votre requête sont incluses dans la lettre que vous aura fait parvenir l'ARC, mais on les trouve également sur le site de l'Agence : Valider votre demande - Prestations liées à la COVID-19 de l'ARC - Canada.ca. Si la décision reste la même, on peut recourir à la Cour fédérale dans les 30 jours, pour demander un contrôle judiciaire.

### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/08/14/tout-savoir-sur-le-remboursement-de-la-pcu>

Repéré en ligne le 17 août 2023



**Pierre Montreuil**

Conseiller municipal  
District du Carmel

819 266-7868  
pmontreuil@v3r.net





## Quand perd-on le Supplément de revenu garanti à la retraite?

**Recevoir le Supplément de revenu garanti (SRG) en plus de ses autres rentes de retraite peut donner un bon coup de pouce financier. Voici les critères à respecter pour y avoir droit.**

Une personne célibataire admissible au SRG pouvait recevoir jusqu'à un maximum de 1032,10 \$ par mois (montant en vigueur d'avril à juin 2023). Une rondelette somme qui donne une bouffée d'oxygène aux budgets des retraités.

Mais tous ne sont pas admissibles, et de plus, au-delà d'un certain niveau de revenus, le SRG commence à être récupéré par les autorités fiscales. Quelles sont les conditions qui s'appliquent ?

### Rappel sur la PSV

Hadi Ajab, planificateur financier indépendant et conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective rattachée à Services en

placements PEAK, rappelle tout d'abord que pour pouvoir prétendre au SRG, il faut toucher la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) du fédéral puisque l'un ne va pas sans l'autre.

Le montant de la PSV perçue ne dépend pas de nos actifs, mais uniquement du nombre d'années passées au Canada à partir de l'âge de 18 ans. Ainsi, il faut avoir résidé au moins 10 ans au pays pour prétendre à la PSV, et 40 ans pour être admissible à la pleine pension.

Cette pension est toutefois imposable et assujettie à un impôt de récupération. Autrement dit, plus vous percevez de revenus, plus le gouvernement récupérera la PSV. Pour la tranche d'âge de 65 à 74 ans, la récupération commence à partir de 81 761 \$ de revenus personnels nets en 2022. Elle est récupérée complètement dès que ce revenu atteint 134 626 \$ (137 331 \$ pour les 75 ans et plus).

### Taux de récupération

Une fois que l'on reçoit la PSV, on peut alors prétendre au SRG. « Attention, il n'est pas versé de façon automatique, il faut donc le demander dans sa déclaration de revenus fédérale », précise Hadi Ajab.

Le montant attribué dépend de l'âge, si l'on est en couple ou célibataire et du revenu net familial. Pour être admissible au SRG, le revenu annuel d'un célibataire doit être inférieur à 20 952 \$. Dans le cas d'un couple, le revenu annuel dépendra de l'âge et de la situation du conjoint.

Même si les conditions sont restrictives, en revanche, les actifs détenus ne font aucune différence. Ainsi, tout comme pour la PSV, on peut être propriétaire, détenir un REER, un CELI ou des placements, cela ne fera aucune différence. Le SRG n'est pas imposable et est recalculé en juillet de chaque année.

Il est indexé tous les trois mois à l'Indice des prix à la consommation. En 2023 par exemple, le SRG versé d'avril à juin a été bonifié de 0,5 % par rapport au trimestre précédent, pour tenir compte de l'inflation.

Comme pour la PSV, il existe un revenu au-delà duquel les autorités fiscales commencent à récupérer le SRG.

Pour calculer ce revenu, il faut inclure la rente du RRQ et toutes les autres formes de revenus imposables comme le salaire, les revenus de placement, les retraits REER, FRV ou FERR, les pensions d'employeur ou du gouvernement, etc. Il s'agit de la ligne 23600 de la déclaration de revenus fédérale.

On ne tient pas compte à la PSV ni de certains revenus d'emploi. « Si l'on travaille à la retraite comme salarié ou travailleur indépendant, on peut retrancher les premiers 5000 \$ de revenus. On peut aussi déduire 50 % des 10 000 \$ gagnés suivants », précise Hadi Ajab.

## CONSEILS

- Planifier stratégiquement le décaissement est essentiel pour tirer le maximum de ses rentes. En particulier, il faut être très attentif aux conséquences fiscales du versement du RRQ sur le SRG et bien réfléchir avant de le demander au gouvernement provincial.
- Par exemple, un célibataire de 65 ans qui perçoit uniquement la PSV (691 \$ par mois) et le RRQ (500 \$ par mois) verrait son SRG amputé de 3996 \$ pour l'année ! En effet, le gouvernement tient compte du RRQ pour calculer le SRG et commence à récupérer ce dernier dès le premier dollar de revenus imposables.
- Une stratégie intéressante aurait été de reporter le RRQ le plus longtemps possible, ce qui permettra du même coup de bonifier la rente de 0,7 % par mois de report à partir de 65 ans. En attendant, on vivra de ses économies et on pourra toucher la pleine SRG. Une fois son épargne épuisée, on demandera alors le RRQ.

### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/05/13/quand-perd-on-le-supplement-de-revenu-garanti-a-la-retraite>

Repéré en ligne le 16 mai 2023





## Carte de crédit supplémentaire: pas une bonne idée pour améliorer sa cote de crédit

**Avoir une carte de crédit supplémentaire accordée par le détenteur principal du compte peut s'avérer pratique. En revanche, cela ne vous aidera pas à bâtir votre dossier de crédit.**

Récemment, une lectrice nous expliquait que sa cote de crédit n'est pas très bonne. De crainte que son institution financière ne lui accorde pas de carte de crédit, elle se borne à utiliser la carte supplémentaire que son conjoint, titulaire du compte principal, lui a obtenue.

Or, elle se demande s'il ne serait pas préférable qu'elle travaille plutôt à améliorer son pointage de crédit afin d'obtenir sa propre carte. C'est effectivement la stratégie que recommande Pierre Fortin, syndic autorisé en insolvabilité et président de Jean Fortin et Associés.

### **Bâtir son historique**

Pierre Fortin rappelle en effet qu'une carte supplémentaire n'apparaît pas dans le dossier de crédit du détenteur de la carte, mais plutôt dans celui du titulaire principal. C'est donc le conjoint de notre lectrice qui sera responsable des achats

et des dépenses qu'elle aura effectués avec cette carte en cas de non-paiement.

Par conséquent, elle n'aura pas l'occasion de bâtir son crédit, car l'usage de la carte et les habitudes de remboursement du solde ne seront pas documentés dans son dossier chez Equifax et Transunion, les deux grandes agences de crédit. Sans historique de son utilisation des instruments de crédit, sa cote de crédit ne pourra donc pas s'améliorer.

« Je conseille à cette lectrice de commencer par faire sortir son dossier de crédit auprès des deux agences, pour savoir à combien s'élève son pointage. Les conditions varient en fonction des institutions financières, mais habituellement le pointage minimum pour obtenir une carte est de 620 », explique Pierre Fortin.

Certaines banques peuvent aussi fixer leurs propres conditions, par exemple exiger un dépôt de garantie représentant une certaine proportion du crédit accordé, somme qui sera placée dans un CPG. « Le dépôt exigé sera plus élevé que la limite de crédit, souvent d'une fois et demie, au cas où il y aurait un dépassement de celle-ci », précise-t-il.

### Vérifier son dossier de crédit

Attention, s'il apparaît dans votre dossier que vous avez déjà été en défaut de paiement, il y a fort à parier que l'institution refuse de vous accorder une carte de crédit principale. « En faisant sortir le dossier de crédit, on peut vérifier ce qui s'y trouve et s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur, ce qui arrive assez fréquemment. En corrigeant l'erreur, le pointage peut remonter à un niveau acceptable pour l'institution financière », mentionne Pierre Fortin. Par exemple une mauvaise information à propos d'un retard de paiement, un code erroné, etc. En cas d'erreur, il est possible de demander à l'agence de corriger le dossier. Pour cela, il suffit de remplir le formulaire à cet effet présent sur le site des deux agences. Si vous êtes en mesure de

prouver qu'il s'agit d'une erreur, les agences de crédit effectueront rapidement la correction.

## CONSEILS

- Les habitudes de paiement et de remboursement de soldes comptent pour beaucoup dans le dossier de crédit, mais également le pourcentage d'utilisation des cartes de crédit. Sachez qu'il faut utiliser moins de 35 % de la limite accordée par l'émetteur de carte, sous peine de nuire à votre cote. Ce facteur représente en effet 30 % du pointage.
- Évitez de détenir plus de deux cartes de crédit. En posséder davantage pourrait être mal vu par les agences de crédit. Les créanciers savent qu'une ou deux cartes de crédit suffisent pour nos besoins réguliers. Avoir davantage de cartes signifie plus d'endettement possible à un taux d'intérêt élevé, davantage de gestion de paiements et donc de risques d'avoir des oublis ou retards.
- Si vous devez supprimer une ou des cartes, assurez-vous toutefois de conserver la plus ancienne. C'est celle qui pèse le plus lourd dans votre pointage.

### Source :

<https://www.journaldequebec.com/2023/06/27/carte-supplementaire-pas-une-bonne-idee-pour-ameliorer-son-credit>

Repéré en ligne 30 juin 2023





## Mode d'emploi pour léguer un CELI

**Les règles entourant le legs ou le roulement d'un CELI sont complexes. Voici ce qu'il faut savoir si, à votre décès, vous souhaitez laisser un CELI à votre conjoint ou à votre enfant.**

Au décès, il est possible de « rouler » un CELI au conjoint comme on le fait pour un REER. Mais il faut suivre des règles précises pour pouvoir effectuer ce transfert.

### **CELI lié à un contrat**

Lorsqu'on détient un CELI de type contrat de rente, on peut nommer le conjoint légataire du CELI en tant que titulaire remplaçant. Pour cela, la démarche doit être effectuée auprès de l'institution qui détient le contrat.

« Lorsque le conjoint est déjà nommé titulaire remplaçant, le changement se fait

automatiquement au décès », explique Katherine Viens, directrice principale fiscalité chez MNP.

C'est donc la méthode la plus rapide et facile. Le CELI est réputé être la continuité sous le nom du conjoint, sans affecter ses propres cotisations. Ces montants s'ajouteront donc à son épargne.

Bonne nouvelle, il n'y aura pas d'impact fiscal pour le bénéficiaire, et celui-ci n'aura pas à payer d'impôt sur le montant reçu.

### **Les autres CELI**

Quelles sont les règles applicables aux autres CELI ? Pour pouvoir le rouler à son conjoint, il doit s'agir du conjoint en vertu des lois fiscales, c'est-à-dire d'un époux ou d'un conjoint de fait avec lequel on a cumulé au moins 12 mois de vie commune. À noter que cela s'applique aussi à un CELI de type contrat de rente.

## CONSEILS

---

Quatre conditions s'appliquent pour pouvoir transférer les sommes dans le CELI sans qu'il y ait d'impact sur les cotisations du conjoint qui les reçoit.

« Premièrement, le montant devra être transféré dans le CELI du conjoint au plus tard le 31 décembre de l'année suivant le décès », indique Katherine Viens.

Deuxièmement, pour qu'il y ait cotisation exclue et sans impact pour les droits de cotisation du conjoint survivant, ce dernier doit remplir le formulaire RC240 au plus tard dans les 30 jours suivant la cotisation, et le transmettre à l'Agence du revenu du Canada.

« Troisièmement, la personne décédée ne devait pas avoir d'excédent de cotisations CELI au moment du transfert, et enfin, quatrièmement, seul le conjoint doit être bénéficiaire du CELI et cela doit être précisé explicitement dans le testament du défunt », indique la fiscaliste. S'il est indiqué que « tous les biens sont légués au conjoint », cela inclut aussi le CELI.

### Vérifiez votre testament

Puisque le CELI a été instauré en 2009, si vous avez rédigé votre testament avant cette date, il est possible que rien ne soit précisé pour le CELI. Si c'est votre cas, revoyez le vôtre pour éviter les mauvaises surprises au décès.

- Même si le legs du CELI au conjoint est explicitement prévu dans le testament du défunt, si on ne respecte pas la période prescrite, il ne sera plus possible de procéder au roulement.
- Il est préférable de fermer le CELI du défunt le plus rapidement possible afin que le revenu généré après le décès conserve sa nature (gains en capital, dividendes). S'il demeure dans le CELI, le revenu perd sa nature et sera alors imposé comme un revenu ordinaire, donc à un taux plus élevé.
- Les différents scénarios présentés dans cet article s'appliquent uniquement au Québec, car les règles sont différentes dans les autres provinces canadiennes.

---

### Source :

<https://www.journaldequebec.com/2023/05/09/mode-demploi-pour-leguer-un-celi>

Repéré en ligne le 10 mai 2023



# L'inacceptable discrimination financière du régime des rentes envers les invalides



**François Legault et son ministre responsable de Retraite Québec (Régime de rentes du Québec/RRQ), le ministre des Finances, Éric Girard, oseront-ils demander au procureur général du Québec et ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, de porter en appel le jugement du Tribunal administratif du Québec (TAQ) qui vient de déclarer inapplicable les articles de la Loi sur le RRQ qui pénalisent financièrement les prestataires en situation d'invalidité?**

Contrairement au Régime de pensions du Canada, le pendant fédéral de notre régime de rentes, le RRQ fait de la discrimination envers les bénéficiaires de la rente d'invalidité lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et que ladite rente d'invalidité est automatiquement convertie en rente de retraite.

En vertu des articles 120.1 (en vigueur) et 120.2 (abrogé en 2022), des personnes invalides ont vu leurs rentes de retraite subir des réductions draconiennes, du genre de 24 à 36 % par rapport à la rente normale que la RRQ verse à une personne à l'âge de 65 ans.

Pourquoi cette énorme réduction de plusieurs milliers de dollars par année? Parce que le gouvernement du Québec considère les prestations d'invalidité versées entre 60 et 65 ans comme faisant partie d'une demande de retraite anticipée. Et par conséquent, il se donne le droit de couper la rente du RRQ qui serait normalement payée à 65 ans.

Et autre raison évoquée au tribunal par le gouvernement (par l'entremise de Retraite Québec) pour justifier le maintien de ces coupes discriminatoires envers les personnes invalides: la volonté de limiter les augmentations futures du taux de cotisation et ainsi de tenter d'assurer une équité entre les générations.

Comme si la pérennité du Régime des rentes du Québec allait sombrer si le gouvernement consentait à ne plus couper dans le montant des rentes de retraite versé aux personnes invalides, lesquelles représentent à peine 1 % des prestataires de la rente de retraite du RRQ.

Heureusement, ces arguments de Retraite Québec n'ont pas convaincu les juges.

Ainsi, le 28 juillet dernier, les juges Stéphan F. Dulude et Karl Lefebvre du TAQ ont déclaré que

les articles 120.2 et 120.1 de la Loi sur le RRQ contreviennent à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et ne peuvent se justifier en vertu de l'article premier de cette dernière.

Et conséquemment, les juges Dulude et Lefebvre ont déclaré inapplicables ces deux articles de la Loi du RRQ « en raison de son incompatibilité avec la Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, dans la mesure où ils portent atteinte à l'égalité (article 15), fondé sur des déficiences mentales ou physiques », ont-ils écrit.

Les juges ont également salué dans leur jugement le « travail fouillé » effectué par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour convaincre le Tribunal que lesdits articles en question contreviennent à la Charte (québécoise) des droits et libertés de la personne.

## CONCRÈTEMENT

Selon l'une des procureurs des cinq requérants, M<sup>e</sup> Sophie Mongeon, ce jugement arrive six ans après le premier avis de la Commission des droits de la personne, en 2017, qui émettait l'opinion que l'article 120.2 de la Loi sur le RRQ était discriminatoire. Comme cette disposition a été modifiée pour 120.1 en cours de route, cela a obligé les procureurs des requérants à refaire toute la procédure pour pouvoir débattre des deux dispositions législatives.

« Ce jugement confirme que ces dispositions sont discriminatoires, basé sur l'article 15 de la Charte canadienne fondé sur des déficiences mentales ou physiques. »

Résultat? Le jugement, précise M<sup>e</sup> Mongeon, annule ainsi la pénalité que le RRQ a imposée aux cinq requérants (personnes invalides) qui ont contesté devant le TAQ.

Simon Jolin-Barrette a 30 jours pour porter cette décision en appel devant la Cour supérieure.

« Si la décision n'est pas portée en appel, ajoute M<sup>e</sup> Mongeon, les cinq requérants recevront les prestations perdues rétroactives et recevront une rente sans pénalité. »

## LES 28 000 AUTRES INVALIDES

Malheureusement, le jugement du TAQ n'a pas d'effet sur les 28 000 autres personnes invalides qui ont été pénalisées au fil des années par les articles 120.1 et 120.2 de la Loi sur le RRQ.

La solution? Ces 28 000 personnes ont le choix entre:

- déposer un recours individuel devant le TAQ, ce qui risque de l'engorger;
- faire partie d'une action collective, ce qui les limiterait à encaisser une somme compensatoire au lieu de leurs vraies pertes.

Ce n'est vraiment pas la solution idéale.

## IDÉALEMENT...

Selon M<sup>e</sup> Mongeon, le gouvernement pourrait légiférer en rectifiant la situation pour ces gens invalides et démunis.

Messieurs François Legault, Éric Girard et Simon Jolin-Barrette, voilà la « bonne chose » à faire! Il vous suffirait d'abolir les deux articles discriminatoires 120.1 et 120.2 de la Loi sur le RRQ qui contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés et également à la Charte québécoise.

Et vous mettriez ainsi fin à l'inacceptable discrimination financière envers les travailleurs qui sont devenus invalides.

Repéré en ligne 9 août 2023

### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/08/05/linacceptable-discrimination-financiere-du-regime-des-rentes-envers-les-invalides>

Michel Girard





# Qu'est-ce qu'un « 810 »?

Un « 810 » est un engagement de ne pas troubler l'ordre public. C'est une promesse écrite qui est signée devant un juge. On l'appelle « 810 » en raison de l'article du Code criminel auquel il fait référence.

## Protéger une personne qui a peur

Un « 810 » peut être ordonné quand une personne en craint une autre, même si aucun crime n'a été commis. Le juge doit alors être convaincu qu'une personne a peur que l'autre:

- lui fasse du mal à elle ou à sa famille,
- brise des choses qui lui appartiennent,
- diffuse ou partage une image intime.

Un « 810 » est imposé pour un maximum de 12 mois. Toutefois, une personne qui a encore des raisons d'avoir peur peut demander un nouveau « 810 ».

### Attention!

Lorsqu'un juge ordonne un « 810 », il reconnaît que le plaignant avait raison d'avoir peur. Toutefois, la personne qui signe un « 810 » n'est pas reconnue coupable d'un crime et n'aura pas de casier judiciaire.

## Des conditions à respecter

La personne qui signe un « 810 » s'engage à ne pas troubler l'ordre public et à avoir une bonne conduite. Un juge peut aussi imposer des conditions qui varient selon les besoins de la situation. Par exemple, la personne pourrait avoir l'interdiction de :

- communiquer avec certaines personnes,
- aller dans certains lieux,
- boire de l'alcool.

Les policiers peuvent intervenir quand la personne brise ses conditions. Ne pas respecter les conditions du « 810 » est un crime.

## Le « 810 » peut remplacer une poursuite

À la suite d'une plainte à la police, il est possible qu'un « 810 » soit proposé à la personne accusée d'avoir commis un crime.

Le procureur aux poursuites criminelles et pénales peut alors remplacer les accusations par la signature du « 810 ». L'accusé sera alors acquitté, mais il doit tout de même admettre devant un juge que la personne qui a porté plainte à la police avait raison de le craindre.

## Comment demander un « 810 »?

Il est parfois possible de demander un « 810 » sans avoir formellement porté plainte à la police ou lorsque la police n'a pas retenu une plainte.

Pour faire cette demande, la personne devra se rendre au palais de justice de sa région. Elle doit remplir certains documents et expliquer la situation par écrit. C'est possible qu'on lui demande d'avoir d'abord fait une déclaration sous serment devant un policier.

Par la suite, une date d'audition devant un juge pourra être fixée. Généralement, la personne devra témoigner devant un juge pour expliquer la situation. Elle devra prouver qu'elle a réellement peur de l'autre personne pour que le juge accorde le « 810 ».

L'information qu'Éducaloi vous offre explique de façon générale le droit en vigueur au Québec. Il ne s'agit pas d'un avis ou d'un conseil juridique.

Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat ou un notaire.

Repéré sur le site d'Éducaloi, 18 août 2023

Source : <https://educaloi.qc.ca/capsules/question-810>

# 810

# L' AQDR INCITE FORTEMENT SES MEMBRES À SIGNER CETTE PÉTITION

## Pétition : Imposition des superprofits des grandes entreprises alimentaires

Pour signer cette pétition, vous devez compléter 3 étapes :

1. Étape 1 : remplissez le formulaire sous le texte de la pétition et envoyez-le (vous devez accepter les **conditions à respecter** pour pouvoir signer la pétition avant d'envoyer le formulaire).
2. Étape 2 : **consultez votre boîte de courriels et ouvrez le message envoyé par l'Assemblée.**
3. Étape 3 : dans ce message, cliquez sur le lien vous permettant d'enregistrer votre signature.

**Vous ne pouvez signer la même pétition qu'une seule fois.**

Texte de la pétition

**CONSIDÉRANT QUE** le droit à une alimentation saine et suffisante est un droit fondamental;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la nourriture est un facteur déterminant pour profiter de ce droit;

**CONSIDÉRANT QUE** même les salariés font maintenant face à l'insécurité alimentaire et doivent recourir à l'aide alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché alimentaire est dominé par quelques grandes entreprises qui fixent souvent des prix excessifs pour faire plus de profits;

**CONSIDÉRANT QUE** les agriculteurs locaux et les petits producteurs subissent plutôt qu'ils contribuent aux tarifs excessifs de ces grandes entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements ont le devoir incontournable de s'assurer que tous les citoyens aient accès à une bonne alimentation abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** les pays européens ont décrété en 2022 un impôt spécial de 35 % sur les surprofits des grandes entreprises énergétiques opérant sur leur sol;

**CONSIDÉRANT QU'**une législation pour contrer la hausse des prix alimentaires est essentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet de cette loi sur les grandes entreprises alimentaires devrait bénéficier directement aux consommateurs par une baisse des prix des aliments;

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec :

- de décréter un impôt annuel de 35 % sur les surprofits des grandes entreprises alimentaires jusqu'à ce que l'inflation retombe à 2 %;
- que ces surprofits soient calculés sur les surplus de la moyenne de leurs profits des cinq dernières années avant la pandémie;
- que l'argent de ces impôts soit reversé annuellement aux citoyens consommateurs par l'entremise d'un montant progressif calculé selon leurs revenus.

**Date limite pour signer : 22 novembre 2023**

**Source :** <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-10365/index.html>



# Accident hors du Québec : vos protections seront-elles les mêmes?

collaboration spéciale



**Un accident de la route lors d'un voyage peut coûter aussi cher que le voyage lui-même, si ce n'est plus. Côté assurance : avez-vous les mêmes protections ou dépendent-elles du lieu de l'accident? En fait... tout dépendra du type de dommages causés par l'accident.**

## **Si vous vous blessez**

Le régime public de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) s'étend à l'extérieur de la province. Vous pourrez donc recevoir une indemnisation en cas de blessure lors d'un accident de la route si vous résidez au Québec.

La SAAQ vous versera alors une indemnité selon les blessures que vous avez subies. Par exemple, le montant n'est pas le même pour une douleur au cou que pour la perte de l'usage de vos deux jambes. La SAAQ utilise des barèmes pour déterminer le montant à verser. Par exemple, peuvent être pris en considération : le fait d'être aux études, d'avoir un travail ou le statut à temps plein ou partiel de ce travail.

Si l'indemnité est moins importante que ce que pourraient valoir vos soins médicaux qu'ils soient physiques ou psychologiques, vous avez un recours. Vous pourrez par exemple poursuivre la personne responsable de l'accident pour réclamer la différence. Encore faut-il que les lois du lieu de l'accident permettent ce genre de poursuite.

## **Si vous blessez une autre personne**

Lorsque vous conduisez en dehors du Québec, le régime de la SAAQ n'indemnise pas pour les blessures causées à des personnes qui ne

résident pas au Québec. Dans ce cas, c'est l'assurance responsabilité civile qui pourrait vous protéger en cas de poursuite. Elle est d'ailleurs obligatoire dès que vous êtes propriétaire d'un véhicule au Québec.

## **Si vous endommagez votre voiture**

Au Québec, lorsque l'on a une voiture, il est obligatoire d'être « assuré d'un bord », c'est-à-dire d'avoir une assurance en cas de dommages causés à une autre voiture. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'être « assurés des deux bords », donc que l'assurance pour les dommages à votre propre véhicule n'est pas obligatoire.

Mais ce type d'assurance peut être utile à l'étranger. Elle couvre normalement les dommages causés à votre voiture, même si vous êtes responsable de l'accident. Et si vous n'êtes pas responsable de l'accident, cette assurance pourrait vous éviter de poursuivre la personne responsable à l'étranger ou d'assumer les pertes financières qui découlent de l'accident.

Si vous comptez louer une voiture, renseignez-vous pour connaître les protections supplémentaires disponibles pour couvrir d'éventuels dommages au véhicule loué. Ces protections peuvent être offertes par votre assureur auto, la compagnie de votre carte crédit ou l'entreprise de location.

## **Source :**

<https://www.journaldemontreal.com/2023/05/02/quarrive-t-il-si-vous-avez-un-accident-dauto-a-lexterieur-du-quebec>

Repéré en ligne le 5 mai 2023



## Les Québécois inquiets plus que jamais par leurs finances

Ce n'est pas une chronique du type « call to action », comme on dit dans le jargon des communications.

Vous n'appellerez pas votre banquier, vous ne modifierez pas votre portefeuille, vous ne changerez pas de carte de crédit, vous ne porterez pas plainte à une agence gouvernementale, vous ne réviserez pas votre budget, des fois que vous en auriez un.

Non, cette chronique vous dira surtout que vous n'êtes pas seul.

Vous n'êtes pas seul à angoisser. Lançons le gros chiffre : 85 %. C'est la proportion des travailleurs québécois qui se disent préoccupés par la situation économique actuelle.

Cette donnée est tirée des résultats d'un sondage obtenu en primeur par Le Journal. L'enquête a été menée par Léger pour le compte

de l'organisme Éducépargne et la Chambre de la sécurité financière (CSF).

C'est beaucoup de gens inquiets, et si les retraités avaient été sondés, le portrait ne serait pas mieux. Chez la population qui gagne 40 000 \$ ou moins, c'est 90 % qui se rongent les sangs à cause de l'économie.

L'exercice ne dit rien là-dessus, mais on se doute bien de la source principale de toutes ces appréhensions : l'inflation qui n'épargne rien ni personne.

« À moins d'avoir un certain âge, on n'a pas fait l'expérience d'une inflation aussi élevée dans notre vie. Je peux témoigner qu'il s'agit du sujet de préoccupation le plus important du moment, mes clients m'en parlent plus que jamais », affirme la planificatrice financière Nathalie Bachand, présidente du conseil d'Éducépargne.

## LES GENS RÉAGISSENT

Ce serait déjà bien assez, mais ça ne s'arrête pas là. Les jeunes propriétaires sont affectés par la hausse des taux hypothécaires, tandis que les plus âgés sont nerveux à l'égard des marchés boursiers qui s'enfoncent depuis la fin de l'année dernière. En trame de fond, les rumeurs persistantes d'une récession sont de plus en plus fortes.

On a déjà connu une meilleure ambiance.

Rien d'étonnant à ce que l'inflation et l'économie en général aient occupé une place centrale dans la campagne électorale qui s'achève.

La majorité des travailleurs interrogés ont dû s'ajuster, 55 % affirmant avoir apporté des changements à leurs finances personnelles.

Si on avait à tracer le portrait-robot de la personne la plus susceptible de changer ses habitudes, ce serait une femme (61 %), jeune (70 %), célibataire (63 %) et vivant en location (61 %).

Parmi ceux dont les habitudes ont changé, 83 % disent avoir réduit leurs dépenses de loisirs ; deux personnes sur trois ont diminué leurs dépenses de restaurant ; 62 % ont levé le pied sur les sorties culturelles et dans les bars ; 44 % affirment avoir dépensé moins que prévu en vacances.

Toujours parmi les 55 % qui ont modifié leur comportement, trois personnes sur quatre ont coupé dans l'essentiel, soit dans le carburant (49 %), l'épicerie (46 %) et les services de télécommunications (26 %).

Dans ce groupe, près du tiers a repoussé un projet d'achat immobilier ou de rénovation, et 19 % ont cessé d'épargner.

## HAUSSE DE DÉPENSES

La bonne nouvelle ? Plus de gens encore ont augmenté leurs épargnes ! Parmi tous ceux qui ont modifié leur comportement récemment, 20 % mettent plus d'argent de côté. « Beaucoup de travailleurs épargnent plus en réduisant leurs dépenses. Pour moi, c'est la surprise du sondage. Malgré le contexte difficile, il y en a qui font ce qu'il faut pour préserver leur santé financière, ils ont le bon réflexe », observe Nathalie Bachand.

Je vous avais dit que cette chronique n'invitait pas à l'action, mais vous pouvez toujours méditer là-dessus.

### UNE FORTE MAJORITÉ DE GENS PRÉOCCUPÉS

Dans quelle mesure êtes-vous préoccupé par la situation économique actuelle?  
(Données arrondies)

<b>PRÉOCCUPÉ(E) :</b>	<b>85 %</b>
Très préoccupés(e)	39 %
Assez préoccupé(e)	45 %
<b>PAS PRÉOCCUPÉ(E) :</b>	<b>15 %</b>
Peu préoccupé(e) :	13 %
Pas du tout préoccupé(e)	3 %

#### Source :

<https://jdg.pressreader.com/article/282870849701465>

Repéré en ligne le 3 octobre 2022



## Les facteurs à considérer avant de reporter sa pension fédérale à 70 ans

Le retraité de 63 ans empoche sa prestation du Régime de rente du Québec (RRQ) depuis trois ans, « le maximum », précise-t-il. Il l'a séparée avec sa conjointe. Cette dernière a très peu contribué au régime, elle n'en retire presque rien.

En outre, notre lecteur reçoit autour de 56 000 \$ par année de deux fonds de pension à prestations déterminées, aucunement indexés. Il a également cotisé au REER de sa conjointe au cours des années, le compte renferme aujourd'hui 144 000 \$. Le couple détient aussi 42 000 \$ de CELI.

Les deux conjoints seront admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse dans deux ans.

### Les questions de notre lecteur :

« Si nous retardons tous les deux les premiers versements de notre pension à 70 ans, est-ce vrai qu'aucune rente ne sera versée au survivant en cas de décès ? »

« Si c'est le cas, n'est-ce pas un risque important de laisser de l'argent sur la table ? »

« Avec mes revenus, est-ce que je pourrais m'approcher dangereusement de la limite où je dois rembourser une partie de ma PSV ? »

## Allons-y dans l'ordre

## Gérer les risques

Non, le programme de la Sécurité de la vieillesse ne prévoit pas de rente au conjoint survivant, sauf une allocation si l'hypothétique bénéficiaire est âgé de 60 à 64 ans et que ses revenus ne dépassent pas un certain seuil.

« Un décès prématuré est un risque à considérer, mais il n'est probablement pas le pire dans la situation. Le risque de survie est sans doute plus important », rappelle le planificateur financier Martin Dupras.

Le conseiller relève que les fonds de pension de notre lecteur n'offrent aucune protection contre la hausse du coût de la vie, le pouvoir d'achat du couple sera donc grugé avec le temps. Même à des niveaux normaux, l'inflation peut faire des ravages sur 20 ans.

La PSV, en revanche, est indexé au coût de la vie quatre fois par année. En la reportant à 70 ans comme l'envisage notre lecteur, la rente sera bonifiée de 36 %. À 75 ans, elle sera augmentée d'un autre 10 %.

« Avec le report, une portion plus importante des revenus globaux du couple sera indexée », souligne le planificateur indépendant.

Le manque à gagner entre 65 ans et 70 ans pourra en partie être compensé par des retraits REER, selon Martin Dupras. Pour le reste, le train de vie du couple sera financé par les diverses rentes. La stratégie est à proscrire si l'état de santé fait craindre un décès précoce.

Ce genre de décision serait simple à trancher si on connaissait la date du « grand départ ». En l'absence d'une telle certitude, on doit sopeser ces deux risques : laisser de l'argent sur la table en cas de décès prématuré ; se serrer la ceinture plus tard si on vit jusqu'à un âge avancé.

## Fractionnement de revenu

Quant à l'inquiétude de voir une partie de sa pension amputée par des revenus trop élevés, Jean peut dormir sur ses oreilles. Le seuil de récupération de la PSV approche les 80 000 \$ actuellement, une limite indexée chaque année. Notre lecteur ne s'en approche pas, d'autant plus qu'il peut fractionner avec sa conjointe les revenus de ses deux régimes de retraite d'employeur. Cette possibilité s'offre à lui dès maintenant vis-à-vis du fisc fédéral, et à partir de 65 ans à l'égard de l'impôt québécois.

Le fractionnement permet de répartir les revenus également entre les conjoints de manière à réduire la facture fiscale.

À moins d'ennuis de santé, la stratégie à adopter paraît assez claire. Si la peur d'en laisser sur la table nuit à leur sommeil, les retraités peuvent couper la poire en deux en repoussant les rentes à 68 ans, la rente sera améliorée de 21,6 % au lieu de 36 %.

### Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20220902/282071985723469>

Repéré en ligne le 4 septembre 2022





## Incapable de payer mes mensualités, Le sauvetage immobilier serait-il une solution?

**Mylène nous demande: « Je dois faire le renouvellement de mon prêt hypothécaire et je me suis fait offrir de faire un achat-rachat, car j'ai de la difficulté à arriver avec les mensualités qui augmentent. Ma question est que j'aimerais savoir si ça vaut vraiment la peine ou si je me fais avoir avec ce principe d'achat-rachat. »**

Les difficultés financières peuvent mener à des situations fâcheuses. Comme l'obligation de remettre les clés de sa maison à l'institution financière, ou encore devoir effectuer la vente de celle-ci au rabais, perdant ainsi toute l'équité accumulée au cours des années.

Avant de sombrer dans de tels cauchemars, voyons de quelle façon un propriétaire peut garder la tête hors de l'eau, le temps que sa situation financière prenne du mieux.

Il y a deux types de location-achat aussi appelée achat-rachat, selon Denis Robitaille, de

l'entreprise Les Anges immobiliers, spécialisée dans ce domaine.

### Sauvetage immobilier

Le sauvetage immobilier s'adresse à un emprunteur qui éprouve des difficultés financières temporaires. Dans un premier temps, celui-ci vend sa maison à une firme spécialisée en location-achat. L'acte de vente comprend une convention qui précise à quel prix et quand il pourra la racheter, généralement après deux ans. Pendant cette période, il continue à habiter la maison en payant un loyer à la firme, et celle-ci liquide toutes ses dettes. À l'échéance, les finances de l'emprunteur ont repris du lustre, il peut racheter sa maison au prix convenu en se finançant auprès des institutions financières. Si l'équité de la maison est élevée, les mensualités diminueront probablement.

## Location-achat

La location-achat est souvent utilisée par les gens qui veulent s'acheter une maison, mais qui ne peuvent pas se financer pour plusieurs raisons. Selon M. Robitaille, voici les problématiques les plus fréquentes:

- Ceux et celles qui présentent un mauvais dossier de crédit et éprouvent des difficultés à se faire financer.
- Les immigrants dont la loi interdit l'achat d'une propriété avant un certain nombre d'années et qui n'ont aucun antécédent de crédit.
- Ceux et celles qui occupent un premier emploi ou qui viennent de changer d'emploi.
- Les travailleurs autonomes qui n'ont pas suffisamment déclaré de revenu net au cours des années.

## Combien ça coûte la location-achat?

Chaque cas est différent, mais de façon générale, il faut prévoir de déboursier un dépôt de garantie qui sera remboursable, ainsi que différents frais, dont l'évaluation, les droits de mutation, le notaire, etc. Ces frais, que vous auriez payés de toute façon en achetant la propriété, peuvent être ajoutés à vos mensualités.

De son côté, la firme qui a acheté la maison réalisera un profit de deux façons:

- En louant la maison à l'emprunteur.
- Au rachat, lorsque l'emprunteur débourse la somme précisée dans la convention lors de la vente de la maison.

## Conclusion:

Chère Mylène, si l'on vous propose le sauvetage immobilier, c'est que votre situation financière est

problématique. Vous devez d'abord corriger cette situation ou, tout au moins, proposer des solutions pour y remédier.

Dans un second temps, il est plus avantageux de tenter d'obtenir un financement conventionnel auprès d'une institution financière que d'un prêteur privé. En cas de refus, vérifiez si l'un de vos proches ne pourrait pas se porter garant du prêt.

Finalement, si vous avez épuisé toutes ces possibilités, envisagez le sauvetage immobilier. Vos mensualités seront probablement plus élevées si vous avez peu d'équité, certes, mais si cela vous permet de conserver la maison, cela en vaut la peine.

---

## CONSEILS

- Demandez l'aide d'un conseiller à votre institution financière pour vous aider à apporter des correctifs à votre situation financière.
- Avant de recourir à un prêteur privé, vérifiez si la location-achat ou le sauvetage immobilier ne serait pas une solution plus avantageuse pour vous.
- Ne signez pas de documents sans comprendre toutes les facettes de l'entente que l'on vous propose. Au besoin, faites-vous accompagner d'un notaire.

## Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/05/16/incapable-de-payer-mes-mensualites-le-sauvetage-immobilier-serait-il-une-solution>

Repéré en ligne le 20 mai 2023





## Comment « rouler » un CELI?

**Le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne enregistré qui permet d'économiser à l'abri de l'impôt. Est-il possible de le léguer à son conjoint au décès, et si oui, avec quelles retombées fiscales?**

Le plafond des droits de cotisation annuelle au CELI en 2023 est de 6500 \$. Ce seuil a grimpé progressivement depuis la création de cet outil d'épargne par le gouvernement fédéral en 2009.

Si une personne a déposé dans son CELI le montant maximal de cotisation depuis cette date, elle disposera aujourd'hui de 88 000 \$, auxquels s'ajoutent les rendements.

« Il n'est pas rare de voir des CELI de 110 000 \$ ou même 120 000 \$ », évalue le planificateur financier André Lacasse, de Services financiers Lacasse.

### **Transfert au conjoint**

Au décès du détenteur, il est possible de « rouler » le CELI au conjoint survivant, comme on le fait pour un REER. Pour cela, il faut toutefois qu'il y ait une désignation à ce sujet dans le testament du défunt, c'est ce que l'on appelle la désignation d'une cotisation exclue.

Le transfert pourra être effectué au conjoint, et ce même si ce dernier a déjà maximisé son CELI et n'a plus d'espace pour de nouvelles cotisations.

« Prenons l'exemple d'une personne détenant 100 000 \$ dans son CELI. Elle a prévu dans son testament que son compte d'épargne libre d'impôt sera légué à son conjoint, qui lui aussi détient un CELI de 100 000 \$. Il n'a plus d'espace pour effectuer une nouvelle cotisation, mais puisqu'il s'agit d'un legs de son conjoint, il pourra malgré tout cumuler 200 000 \$ dans son CELI », explique André Lacasse.

Il précise qu'il n'y aura pas de conséquences fiscales pour le bénéficiaire, et que celui-ci n'aura pas à payer d'impôt sur le montant reçu. Mais attention, car il existe une nuance importante: il peut s'écouler plusieurs semaines ou mois avant qu'une succession soit réglée. Or, les rendements produits par le CELI entre la date du décès et le transfert au conjoint seront, eux, imposables entre les mains du bénéficiaire.

### **Léguer son CELI à son enfant**

On peut également prévoir dans son testament de laisser le CELI à son ou ses enfants, ou même à une autre personne. Dans ce cas, il ne sera toutefois pas possible de transférer ces sommes dans le CELI de l'héritier.

« Au décès du titulaire, le CELI deviendra un montant comme les autres. Il n'y aura pas d'impôt à payer, en revanche, les rendements générés par le CELI entre le jour du décès et le transfert seront imposés entre les mains de la succession », précise André Lacasse.

S'il n'y a pas de testament, dans ce cas, le CELI sera transmis à la succession et partagé entre les héritiers selon les règles du Code civil du Québec.

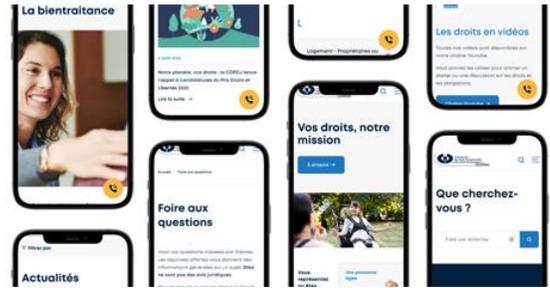
## CONSEILS

- Vérifiez votre testament pour vous assurer que vous y avez bien inclus votre CELI. Ceci est particulièrement vrai pour les testaments rédigés avant 2009, puisque cet outil d'épargne a été créé cette année-là. De ce fait, les testaments antérieurs ne prévoient évidemment rien à ce sujet.
- Les conseils du planificateur financier présentés dans cet article concernent exclusivement le Québec. Dans les autres provinces canadiennes, la législation est différente.
- Au Québec, on n'a pas le droit de nommer un bénéficiaire pour ses investissements, à l'exception des sommes investies dans des produits d'assurances ou de rente auprès d'un assureur, comme les fonds distincts ou les rentes d'accumulation à intérêt garanti. Dans ce cas, on pourra choisir le conjoint comme titulaire-remplaçant. Au décès, le contrat se poursuivra et il n'y aura pas de transfert à effectuer. Les revenus de placement ne seront pas imposés non plus entre le jour du décès et le transfert des sommes au conjoint.

### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/04/11/comment-rouler-un-celi>

Repéré en ligne le 13 avril 2023



## Connaissez-vous le nouveau site de la Commission des droits?

Plus **clair, convivial et imagé**, il a été repensé pour mieux répondre à vos besoins. Le site de la Commission offre maintenant la possibilité de s'informer et de porter plainte en ligne, pour **comprendre et défendre ses droits en un seul endroit!**

Vous y retrouverez des **pages thématiques**, une **foire aux questions**, du **matériel pédagogique**, tous nos **avis et mémoires** et plus encore pour:

- **S'informer** sur ses droits et ses obligations
- Savoir **quoi faire et qui contacter** quand ses droits ou les droits d'un enfant ne sont pas respectés
- Être au fait des **positions** et des **interventions** de la Commission

Repéré en ligne le 10 novembre 2022





## Cinq stratégies pour que votre épargne dure le plus longtemps possible à la retraite

Le risque de longévité, vous connaissez ? Concrètement, cela signifie que l'on a épuisé son épargne avant son décès. Un risque qui, avec l'augmentation de l'espérance de vie, est plus présent que jamais.

Si vous prenez votre retraite à 65 ans, vous devriez idéalement planifier d'avoir assez d'épargne devant vous pour plus d'une vingtaine d'années. Car aujourd'hui, l'espérance de vie d'un homme de 65 ans est de 86 ans et celle d'une femme de 89 ans.

D'ailleurs, pour tenir compte des probabilités de survie et protéger leurs clients contre ce risque, les planificateurs financiers effectuent habituellement des projections jusqu'à l'âge de 94 ans pour les hommes, et de 96 ans pour les femmes.

Dans ces conditions, quelles stratégies peut-on mettre en place pour éviter de survivre à son argent ? Dany Provost, planificateur financier et

directeur planification financière et optimisation fiscale chez SFL Expertise, donne quelques pistes de solution.

### La rente viagère

Pour se prémunir contre le risque de longévité, on peut souscrire à une rente viagère auprès d'un assureur. On verse une somme à ce dernier et en échange, il nous verse une rente jusqu'à la fin de nos jours, quel que soit l'âge de notre décès.

« Cela ampute notre capital, mais on a l'esprit tranquille. Souvent, on a recours à une stratégie mixte : la rente viagère couvre les besoins de base, et on conserve des liquidités dans un autre compte afin de se donner de la flexibilité », explique Dany Provost.

Il mentionne que ce type de rente constitue un bon outil pour les personnes en bonne santé, mais moins intéressant pour celles dont la santé

est précaire. Sous certaines conditions, ces dernières pourraient toutefois acquérir une rente « à risque taré » qui permet de recevoir une rente plus élevée en raison d'un grave problème de santé qui réduit leur espérance de vie.

« Les gens ont souvent une mauvaise compréhension de la rente viagère. Pourtant, contrairement à un dépôt garanti par exemple, avec ce type de rente, le capital ne s'épuise jamais. C'est au décès que l'on peut vraiment évaluer la rentabilité », précise le planificateur financier Dany Provost.

### **Revoir son portefeuille de placements**

Lorsque l'on commence à décaisser ses actifs à la retraite, il faut éviter que ceux-ci soient tous investis dans le marché financier. « On doit y penser trois ou quatre ans avant la retraite et déplacer une portion de son portefeuille dans des placements peu risqués, de façon à protéger nos avoirs », indique Dany Provost.

Il souligne que si une bonne façon de contrer le risque de longévité est d'avoir un bon rendement sur ses placements, et donc d'investir dans le marché boursier, ce dernier est également plus risqué. Il faut donc tenir compte de sa propre tolérance au risque et possiblement se tourner vers des placements plus prudents au moment du décaissement.

### **Prévoir les dépenses**

Si l'on est déjà en mesure d'évaluer certaines dépenses que l'on aura à la retraite, changer sa voiture tous les cinq ou six ans par exemple, on devrait intégrer ces montants dans la planification financière. « Cela évite d'avoir de mauvaises surprises et de devoir puiser dans son épargne au-delà de ce qui était prévu », indique Dany Provost, qui ajoute qu'une révision périodique du plan devrait aussi être réalisée. « Cela permet de réévaluer la situation et éventuellement de réduire certaines dépenses

pour ne pas épuiser ses économies trop vite », dit-il.

### **Établir une stratégie de décaissement**

Optimiser le décaissement de ses actifs (CELLI, FERR, placements non enregistrés) est une autre bonne façon de prolonger la vie de son épargne.

« L'idée générale est de ne pas alourdir la facture fiscale inutilement, tout en évitant d'avoir un niveau de revenus sous le seuil du taux d'imposition nul », mentionne Dany Provost. En dessous de ce seuil, on perd en effet certains crédits comme le montant personnel de base et le crédit pour l'âge qui nous permettraient de minimiser l'impôt sur les retraits des FERR (fonds enregistrés de revenu de retraite).

Pour l'ordre de décaissement en tant que tel, il faut bien faire ses calculs, car opter pour un scénario ou un autre peut faire une importante différence au bout du compte. Un planificateur financier peut vous aider à élaborer la stratégie la plus appropriée dans votre cas.

« On va tester les différents scénarios en fonction de la fiscalité afin de déterminer la plus avantageuse », précise Dany Provost.

### **Reporter ses rentes de RRQ et de PSV**

Si vos revenus vous le permettent ou que vous continuez à travailler, reporter vos prestations du Régime des rentes du Québec (RRQ) au-delà de 65 ans fera croître le montant que vous recevrez ensuite jusqu'à la fin de vos jours. En repoussant la RRQ à 70 ans, vous pourriez la bonifier jusqu'à un maximum de 42 %. Même stratégie pour la pension de la Sécurité de la vieillesse, avec une bonification potentielle de 36 %.

#### **Source :**

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20230704/281960317201701>

Repéré en ligne 6 juillet 2023



## Attention à l'enrichissement injustifié dans le couple

**Personne ne veut penser à se séparer lorsque Cupidon décoche ses flèches. Et pourtant, certaines relations amoureuses se terminent en queue de poisson. C'est le cas d'un ancien couple de Saint-Lazare, dont le conflit a nécessité l'intervention d'un juge de la Cour supérieure en 2008.**

Dans cette histoire d'amour saccadée qui s'est étendue sur 22 ans, monsieur a été le principal pourvoyeur et a acquitté la totalité des dépenses du couple, à l'exception d'une partie de la mise de fonds pour l'achat d'une maison. Les deux noms figuraient à l'acte de vente.

Madame ne travaillait pas. Entre la date d'achat de la maison, en 1992, et la séparation, en 2006, elle n'a pas investi le moindre dollar dans le projet. Monsieur a pour sa part estimé avoir dépensé 666 000 \$ pour la maison et son entretien. Il a réclamé la moitié à la séparation, soit 333 000 \$, arguant qu'il s'agissait d'un cas d'enrichissement injustifié.

Le juge a décidé que seules les dépenses pour l'entretien de la maison et celles nécessaires (taxes, assurances, électricité, etc.) devaient être divisées. Résultat : Monsieur a racheté la part de Madame dans la propriété pour le prix d'environ

125 000 \$, soit la moitié de la valeur de la maison moins les dépenses divisées. Une conclusion bien différente de celles recherchées par chaque partie.

### Définir des balises

Dans ce cas, un contrat de vie commune aurait pu clarifier les choses en amont.

En effet, le couple aurait pu s'entendre sur les modalités de vente de la maison en cas de séparation et fixer un prix à l'avance pour le rachat de la part de l'autre conjointe ou conjoint. Il ne s'agit que de l'une des nombreuses clauses que vous pouvez inclure dans un contrat de vie commune. Il permet également d'établir à qui appartiennent tous les biens avant la vie commune et de planifier la division de tous ceux que vous pourriez acheter pendant votre vie de couple. Même chose pour les dettes.

### Pas qu'une question d'argent

Ce contrat vous permet de prévoir tous les détails à propos de vos finances, dont les contributions de chaque conjointe ou conjoint. Si vous avez des enfants et que votre tendre moitié sacrifie sa vie professionnelle pour rester à la

maison, vous pouvez aussi planifier une pension alimentaire pour elle.

Le contrat de vie commune n'est pas limité aux considérations financières. La garde des enfants et leur pension alimentaire peuvent également être établies d'avance. Sachez toutefois qu'en cas de conflit et de recours aux tribunaux, le juge tranchera dans l'intérêt supérieur des enfants.

### Des limites

Oui, c'est vrai : le contrat de vie commune vous aidera à dormir sur vos deux oreilles, mais il a des limites. En effet, il ne peut pas contrevenir à une loi. Par exemple, vous ne pouvez pas ajouter une condition qui brimerait les droits et libertés de votre ex.

### Le testament, c'est important

Pour toute question d'héritage, vous devrez par ailleurs faire un testament.

Le testament est d'autant plus important si vous avez tourné le dos au mariage.

Si vous n'avez pas de testament au moment de votre décès, votre conjointe ou conjoint n'héritera de... rien.

### Qu'est-ce que l'enrichissement injustifié ?

L'enrichissement injustifié survient lorsqu'une conjointe ou un conjoint augmente son patrimoine grâce à la contribution financière de l'autre. Dans certains cas, la personne qui s'est enrichie peut-être forcée à lui payer une indemnité.



*Texte informatif – Ce texte ne constitue pas un avis juridique; il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour un tel avis. Éducaloi est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'informer les Québécois de leurs droits et obligations dans un langage clair.*

#### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/07/05/attention-a-lenrichissement-injustifie-dans-le-couple>

Repéré en ligne le 7 juillet 2023



*C'est une blonde qui entre dans un bar. Elle approche le barman et timidement lui chuchote dans l'oreille : - Où sont vos toilettes ?*

*Le barman lui répond : - De l'autre côté.*

*Alors la blonde se déplace et lui chuchote dans l'autre oreille : - Où sont vos toilettes ?*



## Est-il obligatoire pour le témoin de remplir une déclaration sous serment dans le cadre d'un mandat de protection?

À moins de recourir à la rédaction d'un mandat de protection devant notaire, lorsqu'une personne remplit son mandat de protection, celle-ci doit solliciter deux témoins. Par leur signature, les témoins attestent que le mandat a bien été signé par cette personne et qu'elle était apte au moment de la rédaction.

Bien qu'il soit recommandé qu'un des témoins produise une déclaration sous serment, pour attester officiellement de ces éléments, ce n'est pas obligatoire. Si la déclaration sous serment a été produite, elle sera présentée au cours de la procédure d'homologation.

En l'absence de ce document, si le tribunal doute de l'aptitude du ou de la mandataire au moment de la signature de son mandat, le mandat pourrait ne pas être homologué.

**Saviez-vous qu'il existe un formulaire gratuit de déclaration sous serment dans le mandat de protection?**

Un formulaire de déclaration sous serment est maintenant disponible en annexe dans le mandat de protection offert par le Curateur public. Pour le

remplir et le signer, l'un des deux témoins doit s'adresser à un ou une commissaire à l'assermentation, une personne autorisée par le ministre de la Justice à faire prêter serment au Québec. Les coûts sont minimes. Pour trouver le ou la commissaire le plus proche, consultez le registre des commissaires à l'assermentation.



**Savez-vous comment confirmer l'identité d'un assistant?**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les personnes qui en sentent le besoin peuvent présenter une demande de reconnaissance d'un assistant dans le cadre de la nouvelle mesure d'assistance. Une fois reconnu, l'assistant peut obtenir des renseignements d'une multitude de tiers au nom

de la personne qu'il assiste et leur en transmettre : ministères et organismes, institutions financières, professionnels (médecins, pharmaciens, travailleurs sociaux, juristes, comptables professionnels agréés), entreprises et fournisseurs de services. Supposons un instant que vous êtes l'un de ces tiers. Une personne se présente à vous comme étant l'assistante de M<sup>me</sup> X et souhaite obtenir un renseignement relatif à son dossier. Savez-vous quoi faire?

Si votre premier réflexe est de consulter le Registre public des assistants, vous êtes sur la bonne voie! La consultation de ce registre constitue le seul et unique moyen de vérifier qu'un assistant y est bien inscrit et que sa reconnaissance est toujours valide.



### **Attention : personnes vulnérables et chaleur ne font pas bon ménage**

Bien que toute la population puisse souffrir de la chaleur, les personnes âgées et celles ayant des problèmes de santé physique ou mentale sont plus vulnérables à la chaleur extrême et risquent de présenter des complications en période de canicule.

Lors de ces périodes, il est important de redoubler de vigilance et de prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, en particulier s'ils vivent seuls. N'hésitez pas à les visiter ou à les inviter à passer du temps avec vous dans des endroits plus frais : lieux privés ou publics climatisés, parcs ombragés, plages, piscines, etc. En même temps, c'est une belle occasion pour s'entraider et échanger!

Pour connaître les précautions à prendre pour prévenir les effets de la chaleur, visitez la page Chaleur extrême sur Québec.ca. Vous y trouverez différents trucs pour vous et vos proches pour passer un été en santé.

## **Mission**

La mission principale du Curateur public est de veiller à la protection des personnes inaptes. Il le fait dans leur intérêt, le respect de leurs droits et en sauvegardant leur autonomie, tout en tenant compte de leurs volontés et préférences.

Aujourd'hui, cette mission se bonifie. Le Curateur public offre désormais des services aux personnes bénéficiant de la mesure d'assistance ainsi qu'à leurs assistants.

Pour réaliser sa mission, le Curateur public assume les responsabilités suivantes :

- Reconnaître les assistants aux majeurs, notamment en analysant les demandes à cet effet et en tenant un registre public des assistants reconnus;
- Surveiller la gestion des patrimoines faite par les tuteurs;
- Informer les personnes représentées et les personnes assistées des règles qui les concernent;
- Informer les assistants, les tuteurs, les représentants temporaires et les mandataires de leurs obligations;
- Sensibiliser la population aux enjeux liés à l'inaptitude et l'informer des moyens permettant de protéger les personnes inaptes;
- Accompagner les personnes vivant une difficulté;
- Agir comme tuteur, conseil de tutelle, ou représentant temporaire sur décision du tribunal si la personne est isolée, qu'elle n'a pas de famille ou que ses proches ne peuvent pas assumer ce rôle.

Repéré en ligne le 29 juillet 2023

Source :  
[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)

**La STTR enregistre une forte hausse de l'achalandage**

*L'augmentation est de 19% au transport urbain et de 30% au transport adapté*

**Trois-Rivières, le 22 août 2023** – La Société de transport de Trois-Rivières (STTR) enregistre une hausse significative de l'achalandage à bord de ses autobus. Les plus récentes données indiquent une augmentation de 19% des déplacements effectués au service de transport urbain. La hausse est encore plus marquée au service de transport adapté, alors qu'elle est de 30%. Ces statistiques comparent les mois de février à juin 2023, aux mêmes mois de l'année précédente. Les mois de janvier ont volontairement été exclus des statistiques, en raison des mesures sanitaires qui étaient en vigueur en 2022 et qui pourraient altérer l'interprétation des résultats.

**Nombre de déplacements effectués sur le réseau urbain**

	2022	2023
Février	148 561	169 517
Mars	164 806	194 163
Avril	160 494	172 598
Mai	136 825	180 285
Juin	112 611	146 064
TOTAL	723 297	862 627

**Nombre de déplacements effectués en minibus au transport adapté**

	2022	2023
Février	3755	6018
Mars	5415	7214
Avril	4835	5842
Mai	5636	7301
Juin	5171	5935
TOTAL	24 812	32 310

### **Plusieurs facteurs contribuent à la popularité du transport collectif**

La hausse de l'achalandage peut être liée à plusieurs facteurs socioéconomiques, tels que : l'accroissement de la population, l'arrivée de nouveaux arrivants, l'augmentation du prix de l'essence et l'inflation. À cela s'ajoutent les préoccupations environnementales grandissantes de la part des citoyens. Ces facteurs ne peuvent être mesurés isolément, mais contribuent tous à augmenter le nombre de déplacements sur le réseau de la STTR. Quant au service de transport adapté, il est de plus en plus sollicité, notamment en raison du vieillissement de la population de Trois-Rivières.

### **Citations**

« Nos statistiques illustrent ce que nous voyons sur le terrain. Davantage de travailleurs délaissent leur voiture pour utiliser nos services, que ce soit pour des raisons économiques ou environnementales. Nous remarquons aussi que les nouveaux arrivants sont de plus en plus nombreux à bord de nos autobus et que l'utilisation du transport collectif est déjà bien ancrée dans leurs habitudes », mentionne Charles-Hugo Normand, directeur des communications et des partenariats à la Société de transport de Trois-Rivières.

### **À propos de la Société de Transport de Trois-Rivières**

La Société de Transport de Trois-Rivières (STTR) est un organisme paramunicipal de la ville de Trois-Rivières qui a pour mission d'offrir un service optimal de mobilité contribuant au développement et à la vitalité de la communauté trifluvienne. Elle dessert une population de plus de 143 195 personnes qui effectuent annuellement plus de 1 600 000 déplacements sur son réseau. La STTR emploie plus de 150 employés passionnés et déterminés à faire de l'organisation un leader de la mobilité urbaine intégrée à Trois-Rivières.

Il est possible d'en savoir plus en visitant le [www.sttr.qc.ca](http://www.sttr.qc.ca).

– 30 –

### **Demandes médiatiques :**

Charles-Hugo Normand  
Directeur des communications et des partenariats  
Société de transport de Trois-Rivières  
819.373.4533, poste 259  
chnormand@sttr.qc.ca

# La littératie, C'est quoi?



Définie par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), la littératie est « l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité ». Cette notion va au-delà de la lecture-écriture et nous permet d'être fonctionnels et épanouis dans la vie de tous les jours. Cette capacité de pouvoir communiquer au quotidien, à l'écrit autant qu'à l'oral, favorise l'accès aux diverses informations, notamment celles transcrites numériquement.

La littératie fait partie du domaine des compétences relationnelles et englobe de multiples aptitudes qui permettent à chaque personne d'agir de façon efficace dans le traitement de l'information et en fonction de facteurs contextuels. Il existe différents types de littératie : informationnelle, numérique, financière, médiatique, fonctionnelle... Plus récemment, nous entendons parler de *littéracie numérique*. Celle-ci correspond à la maîtrise de savoirs, de capacités et d'attitudes propres au domaine des technologies numériques (ordinateurs, tablettes, téléphones multifonctions) et inclut la littératie informatique.

Un autre type de littéracie très actuel est du domaine financier. La littératie financière comporte trois variables clés, soit : l'attitude de prudence ou d'imprudence des consommateurs; la compétence financière incluant un volet connaissance de notions élémentaires en finances personnelles; et puis la possession de produits financiers.

Sur la base d'un exhaustif processus de recherche scientifique, un indice a été élaboré. Les données de l'indice ont été recueillies à l'été 2021 par un sondage téléphonique auprès d'un échantillon de 1 002 répondants adultes. Il confirme que la littératie financière ne s'acquiert pas uniquement dans les livres, mais surtout dans l'action de consommer des produits et services financiers. Ainsi, les premières expériences financières, telles que l'acquisition

d'une hypothèque ou d'un nouveau produit d'investissement, constituent des occasions uniques de progresser dans cet apprentissage.

## Indice littératie financière AMF

Pour ce faire, il est également nécessaire d'avoir accès à l'information. Lorsque les citoyens sont informés, ils peuvent prendre des décisions en connaissance de cause et demander des redditions de comptes. L'information, c'est un pouvoir. L'accès universel à l'information est la pierre angulaire de sociétés du savoir à la fois saines et inclusives et signifie que chaque personne a le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations. C'est le 17 novembre 2015 que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a proclamé le 28 septembre en tant que Journée internationale de l'accès universel à l'information.

**Source :** Journal L'Implic'Action, AQDR Lévis-Rive-Sud, hiver 2023, volume 13, numéro 3, p. 10.

Repéré en ligne hiver 2023



---

**LES BUTS DE L'AQDR SONT :**

- ▶ REGROUPER LES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES AFIN DE STIMULER, ORGANISER ET MOTIVER LEUR PARTICIPATION À LA DÉFENSE DE LEURS DROITS ET AU MIEUX-ÊTRE DE LEURS SEMBLABLES.
- ▶ DÉFENDRE LES INTÉRÊTS ET LES DROITS COLLECTIFS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES.
- ▶ FAVORISER L'ÉDUCATION, LES DÉBATS DÉMOCRATIQUES ET ÉCLAIRÉS ET LA MOBILISATION SUR CES QUESTIONS.
- ▶ PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION.

---

## Formulaire demande d'adhésion 20 \$

---

NO DE MEMBRE **38 -**

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE :

JJ

MM

ANNÉE

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

NO APP.

RUE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

COURRIEL :

MÉTIER OU PROFESSION AVANT LA RETRAITE :

FAITES-VOUS PARTIE D'AUTRES ASSOCIATIONS ? SI OUI, LAQUELLE OU LESQUELLES ?

COCHEZ SI VOUS ETES INTÉRESSÉ PAR : CONFÉRENCE SUR LES DROITS ?  CONFÉRENCE – SOUPER – CONCERT ?

DINER – CAUSERIE ?  AUTRES, SPECIFIEZ :

ÊTES-VOUS ASSURÉ PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LA CAPITALE : OUI ( ) NON ( )

NOM DE VOTRE AGENT : \_\_\_\_\_

**VOUS DEVEZ RENOUELER VOTRE CARTE DE MEMBRE CHAQUE ANNÉE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE « BENEVA »**

SIGNATURE

DATE

Faire parvenir votre chèque au nom de :

**AQDR TROIS-RIVIÈRES**  
942, rue Sainte-Geneviève,  
Trois-Rivières (Québec) G9A 3X6

La carte de membre est valide pour 12 mois

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

No de membre remis :  Journal :  Documentation :  Argent :  Petite caisse :  Chèque :

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

# Savez-vous ce qu'est l'AQDR ?

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées regroupe 30 000 membres dans tout le Québec. Elle a pour mission la défense des droits culturels, sociaux et économiques des personnes de 50 ans et plus. Elle compte 40 sections au Québec. La section de Trois-Rivières représente plus de mille membres en Mauricie !



**L'AQDR est votre voix. Elle se fait entendre auprès des gouvernements et de divers organismes.**

**Vous êtes retraité ou préretraité ?**

**Le sort des aînés vous touche ?**

**Vous disposez de quelques heures pour faire du bénévolat ?**

**L'AQDR travaille pour vous.  
L'AQDR a besoin de vous.**

**Joignez-vous à une équipe efficace et sympathique !**

## HORAIRE DE NOS BUREAUX

**Du mardi au jeudi  
12 h 30 à 16 h 30**

### LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE L'AQDR :

- Obtenir de l'information sur les droits des personnes de 50 ans et plus au Québec;
- Des réponses à vos questions;
- Un abonnement gratuit au journal L'Alerte, publié trois fois par année;
- Obtenez 520 \$ d'économies moyennes en regroupant vos assurances auto, habitation et véhicules récréatifs chez Beneva assurances. Pour soumission Beneva.ca/aqdr ou 1-800-322-9226
- Des économies sur vos achats de peinture chez les marchands Bétonel (code 21149);
- Des rabais sur les produits et services du Groupe Forget, audioprothésistes;
- Certificat IRIS, le groupe Visuel, 150 \$ sur lunettes de prescription.
- SécuriGlobe (assurance voyage) 1-844-766-0124  
Code de référence : REF006

### Le journal L'Alerte

Publié trois fois par an, il vous informe de vos droits. Les membres du comité-journal élaborent les articles et cherchent des commanditaires.

## OFFRES DE BÉNÉVOLAT

### Quel comité vous intéresse ?

- Comité-journal
- Comité-revenu
- Comité-jeu excessif
- Comité-fraudes
- Comité-milieu de vie
- Comité-conférences
- Comité-téléphonistes



### Quelles sont vos disponibilités ?

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

### Aimeriez-vous faire partie de notre conseil d'administration ?

- Oui  Non

Votre nom :

Votre adresse :

Votre numéro de téléphone :

( )

### Êtes-vous retraité ?

- Oui  Non

Si oui, quelle était votre profession ?